

CMJ 2019 / 2021 REGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE

« Qu'est-ce que le Conseil Municipal des Jeunes ? »

*Le Conseil Municipal des Jeunes est chargé de représenter les jeunes auprès des élus du Conseil Municipal de la commune.

*Il se fixe un certain nombre d'objectifs :

-apprendre ou se perfectionner dans l'art d'argumenter, de débattre ;

-monter et suivre un projet jusqu'à sa réalisation ;

-proposer au CM, pour délibération, des projets élaborés et à réaliser pour le bénéfice de tous.

*Il se donne pour ambition de s'organiser comme une école de la citoyenneté et de la responsabilité grâce à la pratique de la démocratie dans le cadre de vie de notre commune.

*Il se présente comme une entreprise de participation des jeunes aux affaires de la cité à travers trois caractéristiques fondamentales :

-la présence effective aux différentes réunions ;

-l'apprentissage de la participation et de l'engagement ;

-l'action dans la vie de la cité ;

« Qui anime le CMJ ? »

*Les référents sont Joaquin Labrador, maire-adjoint chargé de la commission municipale **Enfance, jeunesse et écoles**

joaquinlabrador2@yahoo.fr

et Véronique Portron, élue municipale, membre de cette même commission

vero.p.claudine@orange.fr

REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

I – Durée du mandat

*La durée du mandat est de 2 ans.

*Cette période écoulée, on procède à l'élection d'un nouveau CMJ.

II – Conditions d'éligibilité au CMJ

*Pour faire acte de candidature il faut habiter la commune de Courçon et être scolarisé dans une des classes suivantes : CM1, CM2, 6ème, 5ème, 4ème, 3ème. Tout conseiller sortant est rééligible.

III – Composition du CMJ

*Le nombre de postes à pourvoir se situe dans une fourchette de 11 à 19 élus.

*Le CMJ n'élit pas de maire cependant.

*Le CMJ du mandat 2017/19 comprend 13 élus.

IV – Déroulement des élections

1 Sensibilisation

*Les élections se dérouleront en mairie en début d'année civile.

*Une période de sensibilisation et d'information s'impose.

*Cette mission est réalisée grâce à la collaboration des professeurs des écoles et des référents adultes.

*Des réunions peuvent être organisées pour tous les électeurs et leurs parents.

2 Constitution des listes électorales

*Les candidatures deviennent définitives lorsque les fiches de renseignements, d'autorisation parentale de candidature et d'utilisation d'image et la charte d'engagement sont remises dûment remplies au moins une semaine avant la date du scrutin.

*La liste est affichée en mairie à une date préalablement établie pour chaque mandature.

*Les professions de foi peuvent être rédigées avant ou après cette publication.

3 La campagne électorale

*Les professions de foi sont rédigées avec l'aide des adultes.

*Elles sont affichées en mairie et dans les établissements scolaires.

*La campagne officielle peut alors commencer.

*Les candidats disposent de 2 semaines pour la mener à bien.

4 Les élections

- *Le jour des élections, chaque jeune du corps électoral, en possession de sa carte électorale, se présentera au bureau de vote (en mairie généralement).
- *Le scrutin est organisé comme pour les élections des adultes : bureau de vote, isolement, urne, bulletin(s) avec consignes de vote, carte d'électeur à présenter, émargement...
- *Le jour des élections, chaque électeur peut être accompagné par des membres de sa famille ; mais ils devront rester à l'extérieur pendant tout le déroulement du vote. Ils pourront assister au dépouillement en respectant le silence qui est de rigueur lors de toute élection.
- *Des électeurs empêchés peuvent voter par procuration en remettant à un camarade l'imprimé prévu à cet effet dûment rempli et accompagné de leur carte d'électeur.
- *A l'issue du scrutin, il sera procédé au dépouillement des bulletins, avec l'aide d'électeurs et/ou de candidats volontaires, membres ou pas du bureau de vote.
- *Sont élus les 13 candidats ayant obtenu le plus de voix.
- *Les résultats sont immédiatement proclamés et affichés.
- *Le CMJ nouvellement élu est installé officiellement par Mme/M le maire dans la quinzaine qui suit les élections.

V Les devoirs et les obligations du jeune conseiller

*Le jeune conseiller municipal :

- s'engage de manière officielle à participer aux commissions, aux séances plénières et aux diverses actions que le CMJ organise ; il participe aux débats, fait des propositions et devient acteur dans les prises de décision ;
- s'efforce d'être ponctuel ;
- est assidu, répond aux convocations ou justifie son absence exceptionnelle pour empêchement ; [pour démissionner il faut avoir une raison valable afin de ne pas compromettre la mission et le bon fonctionnement du CMJ ; le conseiller démissionnaire ne sera pas remplacé] ;
- a une attitude polie et respectueuse envers tous les jeunes et adultes ;
- arrive aux réunions en ayant préparé les grandes lignes des propositions qu'il souhaite faire ;
- développe le sens de l'intérêt général ;
- se connaît et est ouvert à autrui ;
- prend la parole dans les réunions en levant la main, en respectant les idées et la parole des autres.

VI – Fonctionnement des séances plénières

- *Les séances sont publiques. Les convocations seront portées à la connaissance des Courçonnais par affichage public et sur le site internet de la mairie.
- *Le CMJ décide de la fréquence, des heures et des jours des réunions. [Lors du mandat 2015/17, il s'est réuni la plupart du temps le samedi de 10 à 12 heures une fois par mois].
- *Il définit son mode de fonctionnement.
- *Il se choisit un secrétaire de séance. Le président de séance sera un des adultes référents sauf décision contraire du CMJ ou lorsque celui-ci aura réussi son émancipation.
- *Les réunions, avec ordre du jour, feront l'objet d'une convocation par courrier électronique envoyé une semaine minimum avant la date programmée, par l'un des adultes référents.
- *Le CMJ peut délibérer si le quorum est atteint (7 conseillers présents). Si ce n'est pas le cas, une deuxième convocation sera adressée aux conseillers et les délibérations pourront avoir lieu quel que soit le nombre de présents.
- *Les décisions se prennent à la majorité absolue des présents et des représentés ; un conseiller empêché peut donner à un autre élu un pouvoir écrit pour voter en son nom. Le vote se fera à main levée ou à bulletin secret à la demande d'un tiers des membres.
- *Un compte-rendu sera envoyé (par internet également) par le secrétaire de séance ou par un des adultes référents qui aura consulté et complété, si nécessaire, le CR.

A Courçon, le
Signature

du jeune conseiller

du ou des parents

[Fait en double exemplaire]